

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

ARRONDISSEMENT DE THIERS

COMMUNE DE THIERS

DCM 2026-1

**MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL SCIENTIFIQUE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE AU
MUSEE DE LA COUTELLERIE DE LA VILLE DE THIERS**

Le Maire de la Commune de THIERS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil municipal, l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire et l'article L.2122-22 relatif aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal;

Vu le Code du patrimoine, notamment ses dispositions relatives aux musées de France (articles L.441-1 et suivants) ;

Vu la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les dispositions relatives à la coopération entre établissements d'enseignement supérieur et autres institutions culturelles et l'article L.712-2, relatif aux missions et à l'autonomie des universités ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.513-1 et suivants, relatifs à la mise à disposition des fonctionnaires auprès d'une autre administration ou organisme public ;

Vu la délibération en date du 4 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le besoin identifié par le musée de la Coutellerie de la Ville de THIERS de développer la recherche scientifique dans le cadre de la préparation de son Projet Scientifique et Culturel (PSC) ;

Considérant l'existence et la conservation d'archives privées conservées par le musée de la Coutellerie ;

Considérant que Mme Agnès ROCHE, professeure à l'Université Clermont Auvergne, directrice du Laboratoire d'Études Sociologiques sur la Construction et la Reproduction Sociales, est fonctionnaire de l'État ;

Considérant que l'Université Clermont Auvergne et la Ville de THIERS ont souhaité formaliser sous la forme d'une convention, une mise à disposition de Mme Agnès ROCHE, à raison d'un jour par semaine, afin de contribuer à des travaux de recherche sur les fonds d'archives du musée de la Coutellerie ;

Considérant que cette mise à disposition n'entraîne aucun transfert de lien statutaire et s'effectue conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la mise en place d'une collaboration entre l'Université Clermont Auvergne (UCA) et le musée de la Coutellerie de la Ville de THIERS, dans le cadre de la mise à disposition de Mme Agnès ROCHE auprès du musée de la Coutellerie de la Ville de THIERS pour une durée de vingt-quatre (24) mois, à compter de la signature de la Convention, à raison d'un jour par semaine environ ;

ARTICLE 2

D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante fixant les modalités de cette collaboration, ainsi que tout document y afférent.

Fait à THIERS le 27/01/2026

Le Maire,


Stéphane RODIER

